



COMMISSION EUROPÉENNE
DG EMPLOI, AFFAIRES SOCIALES ET ÉGALITÉ DES CHANCES
Protection sociale, migrations et intégration sociale
Protection sociale et intégration sociale: coordination des politiques

**PROGRAMME D'ACTION COMMUNAUTAIRE DE LUTTE CONTRE L'EXCLUSION SOCIALE
2002-2006**

APPEL A PROPOSITIONS VP/2006/009

**POUR LE FINANCEMENT DE RÉSEAUX EUROPÉENS ACTIFS DANS
LA LUTTE CONTRE LA PAUVRETÉ ET L'EXCLUSION SOCIALE**

Période couverte: 01.01.2007- 31.12.2007

Ligne budgétaire n° 04 04 02 02

Texte de l'appel

I.- INTRODUCTION ET CONTEXTE	3
II.- SOUTENIR LE TRAVAIL EN RÉSEAU AU NIVEAU EUROPÉEN	4
III.- CONDITIONS FINANCIÈRES ET BUDGET DISPONIBLE	5
IV.- PRIORITÉS POUR LE FINANCEMENT	7
V.- CRITÈRES D'EXCLUSION.....	9
VI.- CRITÈRES D'ADMISSIBILITÉ.....	9
VII.- CRITÈRES DE SÉLECTION	11
VIII.- CRITÈRES D'ATTRIBUTION.....	12
IX.- MODALITÉS D'INTRODUCTION DES CANDIDATURES	13
X.- PROCÉDURE DE NOTIFICATION.....	15

I.- INTRODUCTION ET CONTEXTE

Après avoir fait de la lutte contre l'exclusion sociale un des thèmes de la politique sociale, conformément aux dispositions des articles 136 et 137 du traité d'Amsterdam, le Parlement européen et le Conseil ont convenu d'établir un programme d'action communautaire quinquennal s'étendant de 2002 à 2006 afin d'encourager la coopération entre les États membres dans la lutte contre l'exclusion sociale¹. Ce programme d'action communautaire devrait constituer un instrument essentiel pour favoriser et faire avancer la mise en œuvre de la méthode ouverte de coordination (MOC) en matière de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale. Dans ce domaine, la MOC a évolué à la lumière de l'objectif stratégique énoncé par le Conseil européen en mars 2000 à Lisbonne², qui prévoyait la création d'une «plus grande cohésion sociale».

Le programme a pour but d'améliorer l'efficacité des politiques de lutte contre l'exclusion sociale:

- (a) en améliorant la compréhension de l'exclusion sociale et de la pauvreté, notamment à l'aide d'indicateurs comparables;
- (b) en organisant des échanges sur les politiques menées et en promouvant l'apprentissage mutuel dans le contexte des plans d'action nationaux;
- (c) en développant la capacité des acteurs à aborder l'exclusion sociale et la pauvreté avec efficacité et à promouvoir des approches novatrices, en particulier par le travail en réseau au niveau européen et en favorisant un dialogue avec toutes les parties concernées.

Pour ces motifs, le programme d'action communautaire est divisé en trois volets. Le premier est axé sur la recherche et l'analyse, le deuxième favorise la coopération politique et l'apprentissage réciproque et le troisième encourage la participation des différents intervenants et la constitution de réseaux à l'échelle européenne.

Dans cette optique, il prévoit, dans son troisième volet, que la Communauté contribuera aux frais de fonctionnement des **réseaux européens regroupant des organisations actives dans la lutte contre la pauvreté**. Ce soutien communautaire vise à renforcer la capacité des réseaux européens à jouer un rôle actif dans la concrétisation de la méthode ouverte de coordination, et notamment l'élaboration et la mise en œuvre des plans d'action nationaux sur l'inclusion sociale (PAN/inclusion).

Dès mai 2003, la Commission a proposé de «rationaliser» la coordination des politiques en matière d'inclusion sociale avec celles en matière de retraites et avec les travaux prévus dans le domaine des soins de santé et des soins de longue durée, pour en faire un processus intégré. Le contexte dans lequel cette rationalisation doit s'inscrire a été précisé à l'occasion de la relance du processus de Lisbonne, en mars 2005 : la stratégie de Lisbonne révisée se concentre sur les politiques destinées à favoriser la croissance et l'emploi et vise à remédier au déficit de mise en œuvre relevé lors de la révision de la stratégie de Lisbonne. La protection sociale et l'inclusion sociale continueront de faire

¹ Décision n° 50/2002/CE du Parlement européen et du Conseil du 7 décembre 2001 – JO L 10 du 12.1.2002.

² Toutes les informations sur la méthode ouverte de coordination et le programme d'action sont disponibles sur la page web suivante: http://europa.eu.int/comm/employment_social/soc-prot/soc-incl/index_fr.htm.

l'objet de comptes rendus distincts dans le contexte de la MOC, tandis que les questions de protection sociale liées aux nouvelles lignes directrices intégrées seront également traitées dans les programmes nationaux de réforme. Dans le même temps, conformément à la vision du Conseil européen selon laquelle la croissance et l'emploi doivent être au service de la cohésion sociale, les politiques relevant de l'agenda de Lisbonne révisé contribueront à la cohésion et à l'inclusion sociales. Il est dès lors essentiel de bien veiller à la cohérence et au renforcement mutuel des politiques visant à réaliser les objectifs rationalisés de la MOC par rapport aux processus existants, comme les lignes directrices intégrées pour la croissance et l'emploi.

Il importe de souligner à cet égard que les activités des réseaux couvertes au titre du présent appel de propositions coïncideront avec l'exécution des PAN/inclusion 2006, dans le contexte des rapports nationaux sur les stratégies en matière de protection sociale et d'inclusion sociale, qui seront présentés par chacun des 25 États-membres en septembre 2006.

II.- SOUTENIR LE TRAVAIL EN RÉSEAU AU NIVEAU EUROPÉEN

Les réseaux européens ont un rôle important à jouer dans le contexte de la méthode ouverte de coordination. Le renforcement des moyens d'action des réseaux européens permet à ceux-ci de mieux prendre en considération les intérêts de leurs membres et d'accroître leur capacité de traiter les questions liées à l'exclusion sociale et à la pauvreté dans leur cadre national.

Les réseaux européens occupent une place de choix pour influencer sur la politique au sein de l'Union européenne et dans les États membres à tous les niveaux au travers de leurs membres nationaux. Le développement des compétences et l'acquisition d'informations importantes dans la formulation et l'exécution des politiques permettant d'exercer une influence accrue. De même que la mise en place de coalitions capables de modifier l'évolution contribue aussi à la consolidation de cette influence. Les réseaux européens doivent avoir pour but principal de promouvoir une plus grande inclusion sociale par des activités favorisant les objectifs communs adoptés dans le contexte de la méthode ouverte de coordination en matière de protection sociale et d'inclusion sociale ainsi que les objectifs spécifiques visant à donner un élan décisif à l'éradication de la pauvreté et de l'exclusion sociale.

Dans ce contexte et à la lumière de l'évaluation positive du rôle et de la contribution des réseaux européens dans le processus d'inclusion sociale, en 2002 puis en 2005, la Commission a invité des réseaux européens à présenter des propositions afin d'obtenir une contribution financière à leurs frais de fonctionnement (appels de propositions 2002/VP/008 et 2005/VP/007). Ces réseaux ont comme principal objectif de contribuer à la lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale; ils sont composés d'organisations actives dans la lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale et sont établis dans douze États membres au moins.

À la suite de ce dernier appel, six réseaux ont bénéficié d'un soutien financier: le Réseau européen des associations de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale (EAPN), la Fédération européenne des associations nationales travaillant avec les sans-abri (FEANTSA), le Réseau européen transrégional pour l'inclusion sociale (RETIS), Eurochild, Caritas Europa et le Réseau social européen (ESN). L'aide financière couvrira une période maximale de 24 mois et prendra fin en novembre 2007.

Toutefois, la Commission et le comité du programme de lutte contre l'exclusion sociale ont relevé la nécessité de soutenir le travail en réseau et de renforcer les moyens des organisations œuvrant dans des domaines différents de ceux (la pauvreté des enfants, la privation de logement, l'élaboration de stratégies de lutte contre la pauvreté au niveau régional, les prestataires de services sociaux) couverts par les réseaux sélectionnés, mentionnés ci-dessus. Il est en effet essentiel de mieux comprendre le phénomène de la pauvreté et de l'exclusion et d'assurer un suivi régulier de l'exécution des PAN/inclusion. Cette nécessité se fait particulièrement ressentir dans des domaines tels que:

- le microfinancement;
 - la prévention du surendettement et de l'exclusion financière et la lutte contre ces phénomènes;
 - l'intégration sociale des personnes souffrant de problèmes de santé mentale;
 - la lutte contre la pauvreté et l'exclusion grâce à une consommation responsable des citoyens;
 - les facteurs liés au transport et l'exclusion sociale;
 - la promotion de la durabilité environnementale et de l'inclusion sociale;
 - les répercussions de la société de la connaissance et des technologies de l'information et de la communication (TIC) sur l'inclusion;
 - l'accès à la culture et la prévention de la pauvreté et de l'exclusion sociale; et
 - le problème des enfants contraints de vivre dans la rue.
- Le présent appel vise dès lors la soumission de propositions par des réseaux d'organisations non gouvernementales, d'organismes publics, de prestataires de services et de bénéficiaires, etc. actifs en particulier dans ces domaines. Toutefois, des réseaux d'organisations disposant d'une expérience et d'une expertise dans d'autres aspects pertinents pour l'élaboration et l'exécution du nouveau processus rationalisé de coordination stratégique dans le domaine de la protection sociale et de l'inclusion sociale pourront également répondre au présent appel.

III.- CONDITIONS FINANCIÈRES ET BUDGET DISPONIBLE

La contribution de la Communauté est destinée à couvrir les frais inhérents à l'exécution des activités prévues dans le plan de travail stratégique du réseau européen. Ce plan de travail (Formulaire Partie II) doit porter sur une période de 12 mois débutant le 1^{er} janvier 2007 et prenant fin le 31 décembre 2007. En tout état de cause, l'action financée au titre du présent appel ne peut commencer avant le 1^{er} janvier 2007.

Une aide financière ne sera octroyée qu'aux réseaux européens satisfaisant aux conditions et critères d'admissibilité, de sélection, d'exclusion et d'attribution énoncés dans le présent appel. Les organisations candidates doivent être actives au niveau européen. Les réseaux

européens bénéficiant déjà d'un financement au titre de l'appel VP/2005/007 ne seront pas autorisés à participer au présent appel³.

Les réseaux européens qui seront financés à la suite du présent appel ne seront pas autorisés à introduire des demandes de subventions similaires en vue d'obtenir une contribution financière à leurs frais de fonctionnement auprès d'autres services de la Commission. Le non-respect de cette disposition spécifique autorise la Commission à dénoncer unilatéralement la convention de subvention et à exiger le remboursement total de toute somme perçue par le bénéficiaire au titre de ladite convention.

De plus, les réseaux européens qui seront financés à la suite du présent appel ne seront pas autorisés à réclamer des frais généraux, identifiés dans le budget provisoire comme «coûts indirects éligibles», dans les demandes de subventions couvrant les coûts éventuels d'activités ou de projets spécifiques⁴.

Le budget total disponible au titre du présent appel s'élève à environ 1 000 000 EUR. Trois à cinq réseaux européens seront probablement sélectionnés à la suite du présent appel: le niveau du financement communautaire devrait dès lors se situer entre 200 000 EUR et 300 000 EUR par réseau, en fonction du contenu, de la portée, de la pertinence et de la qualité des candidatures reçues. Une préférence marquée sera accordée aux candidatures dont les demandes de soutien entrent dans cette fourchette.

La décision n° 50/2002/CE du Parlement européen et du Conseil mentionne explicitement que le financement de base est limité à un plafond de 90 % des dépenses pouvant bénéficier d'un soutien et que ce plafond ne peut être atteint que dans des circonstances exceptionnelles. Conformément à cette disposition, chaque organisation devra démontrer que le taux de financement communautaire requis correspond à ses besoins financiers. Dans le cas où un candidat envisage un financement de base de 90 %, la proposition doit comprendre une analyse détaillée des circonstances exceptionnelles justifiant cette demande.

À cet égard, il est important de noter que le financement communautaire au titre du présent appel est destiné à couvrir la période comprise entre le 1^{er} janvier 2007 et le 31 décembre 2007, aucune garantie ne pouvant être donnée pour le ou les exercice(s) suivant(s).

Un nouveau programme communautaire pour l'emploi et la solidarité sociale, PROGRESS⁵, commencera à être appliqué à partir du 1^{er} janvier 2007, pour autant que les procédures de prise de décision finale soient terminées. Le soutien au financement des frais de fonctionnement des réseaux européens clés dont les activités sont liées à la réalisation des objectifs de PROGRESS est dès lors prévu par le présent appel.

³ Article 111 du règlement financier applicable au budget général des Communautés européennes: règlement (CE, Euratom) n° 1605/2002 du Conseil du 25 juin 2002, JO L 248 du 16.9.2002.

⁴ Article 181 des modalités d'exécution du règlement financier applicable au budget général des Communautés européennes: règlement (CE, Euratom) n° 2342/2002 de la Commission du 23 décembre 2002, JO L 357 du 31.12.2002.

⁵ Proposition de décision du Parlement européen et du Conseil établissant un programme communautaire pour l'emploi et la solidarité sociale – PROGRESS [COM (2004) 488 du 14.7.2004] et proposition modifiée [COM (2005) 536 final].

Il convient également de noter que les subventions liées aux frais de fonctionnement ont, en cas de renouvellement, un caractère dégressif⁶.

Le financement complémentaire adéquat doit être garanti en espèces par le candidat. Les contributions en nature ne sont pas acceptées.

Le cofinancement peut être obtenu de l'organisation chef de file, d'un partenaire ou de l'ensemble des partenaires au projet, d'une organisation extérieure ou d'une combinaison de ces organisations. Par contre, aucun cofinancement ne peut être obtenu auprès d'autres sources budgétaires communautaires. Les réseaux candidats sont invités à joindre à leur candidature une lettre par laquelle chaque organisation participant au cofinancement, y compris, le cas échéant, l'organisation candidate, s'engage explicitement à fournir le montant indiqué dans la demande de subvention. Les engagements écrits doivent couvrir au moins le coût total du projet qui ne sera pas financé par la subvention communautaire.

L'attention des candidats est attirée sur le fait que la réception d'une garantie de cofinancement de la part de tiers peut prendre plusieurs semaines. L'absence de tels documents entraînera automatiquement l'inadmissibilité de la demande de subvention.

Les coûts liés à la participation d'organisations des pays de l'AELE/EEE (Norvège, Islande et Liechtenstein) et de la Bulgarie peuvent entrer en ligne de compte dans le présent appel.

IV.- PRIORITÉS POUR LE FINANCEMENT

Le programme vise à soutenir et compléter la méthode ouverte de coordination dans le domaine de l'inclusion sociale. Il soutient et complète les efforts déployés au niveau communautaire et dans les États membres pour encourager les politiques destinées à prévenir et combattre l'exclusion sociale et la pauvreté.

Au niveau communautaire, la principale priorité en 2007 sera accordée au renforcement de la coopération politique et de l'apprentissage mutuel entre les États membres, durant la phase d'exécution des rapports nationaux sur les stratégies en matière de protection sociale et d'inclusion sociale, qui seront adoptés en septembre 2006. Ces stratégies seront élaborées dans le contexte du nouveau processus «rationalisé» en matière de protection sociale et d'inclusion sociale, en tenant compte des enseignements tirés de l'exécution de la série précédente des plans d'action nationaux sur l'inclusion sociale (PAN/inclusion).

En reconnaissant le rôle clé des réseaux européens dans la lutte contre l'exclusion sociale, la Commission escompte des résultats tangibles de leur contribution au programme. Par conséquent, les réseaux européens doivent s'efforcer d'axer leur programme de travail sur des priorités destinées à favoriser la réalisation des objectifs généraux du programme d'action communautaire.

Au nombre de ces priorités, la Commission souhaiterait que les réseaux européens tiennent compte des aspects suivants lors de l'élaboration de leur programme de travail:

⁶ Article 113 du règlement financier applicable au budget général des Communautés européennes: règlement (CE, Euratom) n° 1605/2002 du Conseil du 25 juin 2002, JO L 248 du 16.9.2002.

1. **S'appuyer sur l'expérience existante, sur les principaux enseignements des PAN/inclusion et des mémorandums conjoints sur l'inclusion (JIM) précédents et sur les nouvelles mesures clés au sein de la MOC pour étayer l'élaboration des politiques au niveau de l'UE** – L'UE dispose déjà d'une expérience considérable, reposant sur la recherche, d'une part, et sur l'analyse et les échanges de connaissances et de bonnes pratiques, d'autre part. Des enseignements importants sont tirés de plusieurs rapports: les deux rapports conjoints sur l'inclusion sociale, les deux rapports conjoints sur la protection sociale et l'inclusion sociale, la synthèse des mémorandums conjoints sur l'inclusion sociale (JIM) et l'analyse des plans d'action nationaux présentés par les 10 nouveaux États membres. Ces rapports identifient les principaux changements structurels, facteurs de risque, défis stratégiques et priorités essentielles liés aux PAN/inclusion et aux mémorandums. De même, au cours des quatre dernières années, diverses activités d'échange ont été soutenues au titre du programme d'action communautaire et constituent des sources d'informations disponibles au niveau de l'UE (programmes d'échanges transnationaux, études thématiques, évaluation par les pairs, réseau d'experts non gouvernementaux, actions de sensibilisation, etc.). De plus, les travaux du sous-groupe «indicateurs» du comité de la protection sociale ont défini un programme de travail important pour la poursuite de la recherche et du développement sur les indicateurs et les données statistiques. Il importera que les réseaux européens s'appuient sur cette expérience et l'exploitent au maximum dans l'élaboration de leur programme de travail. Ce faisant, les réseaux se concentreront particulièrement sur les domaines dans lesquels ils ont acquis de l'expérience et des compétences.

2. **Jouer un rôle actif dans le suivi des nouveaux** rapports nationaux sur les stratégies en matière de protection sociale et d'inclusion sociale et de l'exécution des mesures faisant suite aux mémorandums conjoints sur l'inclusion sociale (JIM). Dans le contexte de la rationalisation, les activités des programmes de travail stratégiques des réseaux doivent également se concentrer sur la participation au suivi et à la mise en œuvre des rapports nationaux sur les stratégies en matière de protection sociale et d'inclusion sociale. Une attention particulière sera accordée aux domaines dans lesquels les réseaux ont acquis de l'expérience et des compétences.

3. Sensibiliser le public et établir des liens entre les différents niveaux d'action et entre les institutions ou acteurs concernés – Les réseaux européens ont un rôle essentiel à jouer dans la sensibilisation, la diffusion de l'information et la promotion des changements d'orientation, en particulier à l'échelon européen. Un aspect clé de ces activités est la médiation entre les différents niveaux d'action et les divers acteurs ou institutions qui s'efforcent d'influer sur les décisions dans la lutte contre l'exclusion sociale, sans négliger la prise en compte de la lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale dans tous les domaines stratégiques et actions concernés. À cet égard, la sensibilisation des principaux intervenants, mais aussi des citoyens européens en général, à la méthode ouverte de coordination en matière de protection sociale et d'inclusion sociale ainsi qu'aux objectifs spécifiques visant à donner un élan décisif à l'éradication de la pauvreté et de l'exclusion sociale, constitue une activité qui doit demeurer au cœur des programmes de travail des réseaux.

4. Consolider leur composition et intensifier les échanges entre les membres – Comme souligné ci-dessus, la force des réseaux européens réside dans leur capacité à

réunir et à mobiliser des membres concernés provenant de différents États membres au sein d'un forum ouvert de discussion ou d'échange de compétences et d'expérience capable d'influencer l'élaboration des politiques. La légitimité des réseaux européens dépend également de la représentativité et de la reconnaissance officielle de leurs membres dans leur propre pays, ainsi que de leur professionnalisme. Les organisations au niveau européen doivent disposer d'un effectif solide. La Commission accordera également une attention particulière à l'ouverture et à la transparence du processus décisionnel du réseau, ainsi qu'à la capacité d'améliorer la diversité géographique du réseau. Dans certains cas, il peut donc être utile de prendre des mesures pour renforcer les moyens d'action des organisations membres, par exemple au travers de formations, de la mise à disposition d'informations pertinentes et actualisées ou d'échanges de bonnes pratiques entre les membres. Le renforcement de la participation des dix nouveaux États membres et des pays candidats à la méthode ouverte de coordination et aux activités du programme est l'une des priorités pour la période 2006-2007: les réseaux doivent étendre leurs activités dans ces pays et encourager la participation accrue des acteurs concernés à l'exécution de leurs rapports nationaux sur les stratégies en matière de protection sociale et d'inclusion sociale et de leurs mémorandums conjoints sur l'inclusion sociale.

Les réseaux européens doivent savoir que la Commission favorisera une répartition équilibrée des ressources entre ces différents types d'activités. La Commission veillera également à sélectionner des organisations européennes dont les activités complètent et renforcent, sans les reproduire, les activités d'autres institutions ou acteurs au niveau européen.

D'une manière générale, les candidats doivent montrer comment ils intégreront l'égalité entre les femmes et les hommes dans leurs travaux.

V.- CRITÈRES D'EXCLUSION

Pour pouvoir bénéficier d'un financement de leurs frais de fonctionnement, les réseaux européens doivent fournir une déclaration sur l'honneur⁷ (Annexe Partie IV) signée par le représentant légal du réseau indiquant que l'organisation ne se trouve pas dans une des situations décrites à l'article 93, paragraphe 1, et à l'article 94 du règlement financier applicable au budget général des Communautés européennes.

S'il s'agit d'un réseau européen en cours d'établissement, les **représentants légaux de tous les membres du réseau doivent fournir cette déclaration.**

VI.- CRITÈRES D'ADMISSIBILITÉ

Pour pouvoir bénéficier d'un financement de leurs frais de fonctionnement, les réseaux européens doivent remplir les critères d'admissibilité suivants:

Concernant le candidat chef de file

⁷ Cette déclaration du candidat chef de file est annexée à la partie I du formulaire de candidature du présent appel de propositions.

- a) avoir son statut juridique propre au moment de l'introduction de la demande de soutien financier; par contre, s'il s'agit d'un réseau européen en cours d'établissement, un membre possédant son propre statut juridique doit assumer la responsabilité juridique et financière en qualité de représentant légal. Tous les membres potentiels doivent démontrer leur capacité d'établir une nouvelle entité en présentant une demande conjointe et en donnant un mandat explicite au candidat chef de file. Ce mandat explicite sera formulé dans une lettre d'engagement adressée au candidat chef de file par chaque membre potentiel ;
- b) être établi dans l'un des États membres, dans l'un des pays de l'AELE/EEE ou en Bulgarie;
- c) être une organisation sans but lucratif dont les membres sont eux-mêmes, dans une large majorité, des organisations sans but lucratif. Toutefois, le réseau lui-même doit être établi dans au moins huit États membres de l'Union européenne à travers des organisations sans but lucratif⁸: par conséquent, un réseau n'incluant pas des organisations sans but lucratif établies dans au moins huit États membres ne pourra bénéficier d'un financement au titre du présent appel;
- d) avoir pour principal but de contribuer à une plus grande inclusion sociale par des activités favorisant un ou plusieurs des nouveaux objectifs communs adoptés dans le contexte de la méthode ouverte de coordination rationalisée sur la protection sociale et l'inclusion sociale ainsi que les objectifs spécifiques visant à donner un élan décisif à l'éradication de la pauvreté et de l'exclusion sociale;
- e) agir en qualité de médiateur ou de défenseur pour des institutions ou des acteurs clés, en particulier des personnes exposées à l'exclusion sociale;
- f) être mandaté par ses membres, à travers un conseil d'administration ou une autre instance administrative, pour assumer la responsabilité du réseau;
- g) posséder sa propre structure de gestion administrative et financière; s'il s'agit d'un réseau européen en cours d'établissement, ses membres doivent convenir d'un dispositif provisoire;
- h) ne pas poursuivre d'objectifs généraux directement ou indirectement contraires aux politiques de l'Union.

Concernant la proposition:

- i) être introduite par voie postale au plus tard le **11.9.2006** (la date du cachet de la poste ou la date de l'accusé de réception du courrier exprès sera considérée comme la date de dépôt de la candidature et les propositions portant mention d'une date ultérieure ne seront pas prises en compte). Le formulaire de candidature **doit également être soumis au moyen du programme Saga Swim <https://webgate.cec.eu.int/swim/displayLogin.do> pour le 11.9.2006 au plus tard;**

⁸ Il convient toutefois de noter que la subvention ne peut avoir pour objet ou pour effet de donner lieu à profit pour le bénéficiaire, conformément à l'article 109, paragraphe 2, du règlement financier applicable au budget général des Communautés européennes: règlement (CE, Euratom) n° 1605/2002 du Conseil du 25 juin 2002, JO L 248 du 16.9.2002.

- j) être complète, dûment signée (par le représentant légal) dans toutes les parties du formulaire de candidature et accompagnée de toute la documentation requise;
- k) s'abstenir de solliciter un financement pour des activités à réaliser dans des pays autres que les États membres, les pays de l'AELE/EEE et la Bulgarie ou impliquant de tels pays;
- l) apporter la preuve que les actions proposées ne sont pas déjà financées par d'autres sources du budget communautaire (les candidats doivent déclarer toute autre demande de financement au titre du budget communautaire 2006 et toute subvention déjà obtenue au titre de précédents appels ou programmes au cours des trois exercices financiers précédents);
- m) être dotée d'objectifs clairs et solliciter un financement pour des activités conformes aux objectifs du présent appel.

VII.- CRITÈRES DE SÉLECTION

Pour pouvoir bénéficier d'une aide financière au titre du présent appel, les candidatures émanant des réseaux européens devront satisfaire aux critères de sélection suivants:

(a) s'il s'agit d'un réseau européen déjà établi:

1. posséder, en tant que réseau européen et membre d'un tel réseau, une compétence et une expérience confirmées dans l'analyse et la participation au débat politique dans le domaine de la pauvreté et de l'exclusion sociale au niveau européen. Le réseau doit disposer des compétences et des qualifications professionnelles requises pour mener à bien l'action ou le programme de travail proposés, à savoir une expérience dans le domaine de l'organisation et de la gestion, des réalisations antérieures concernant la MOC en matière de protection sociale et d'inclusion sociale et la capacité d'exécuter le programme de travail proposé; à cet effet, la proposition doit comprendre tout document probant requis permettant d'attester la capacité opérationnelle du réseau, tel que:
 - le rapport d'activité ou le rapport annuel le plus récent;
 - la liste des principaux projets entrepris au cours des deux dernières années en rapport avec l'objectif de l'appel. Dans le cas de travaux réalisés pour la Commission, le candidat doit également indiquer le numéro de référence du contrat et le service pour lequel le contrat a été exécuté;
 - le curriculum vitae des personnes qui exécuteront les principales tâches ;
 - disposer de ressources financières qui ne sont pas exclusivement constituées de subventions et d'aides des institutions européennes. Le réseau doit disposer de sources de financement stables et suffisantes pour assurer la continuité de son activité pendant la totalité de la période d'exécution de l'action et pour contribuer à financer l'action à concurrence du solde (10 % ou plus) des coûts totaux éligibles.
2. de plus, le candidat doit démontrer sa capacité à apporter le financement complémentaire en espèces. À cette fin, le représentant du réseau doit signer une déclaration sur l'honneur confirmant qu'il respectera tous les engagements relatifs au

cofinancement figurant dans la proposition de budget⁹ et qu'il fournira tout autre document probant, tel que des lettres d'engagement produites par des partenaires bénéficiaires et des bailleurs de fonds externes ;

(b) s'il s'agit d'un réseau européen en cours d'établissement:

Le candidat chef de file doit présenter les documents suivants:

- le rapport d'activité ou le rapport annuel le plus récent;
- la liste des principaux projets entrepris au cours des deux dernières années en rapport avec l'objectif de l'appel. Dans le cas de travaux réalisés pour la Commission, le candidat doit également indiquer le numéro de référence du contrat et le service pour lequel le contrat a été exécuté;
- le curriculum vitae des personnes qui exécuteront les principales tâches.

De plus, l'organisation du candidat chef de file est tenue de fournir une description de chacun des membres comprenant des renseignements sur le type et la structure de l'organisation, ses principaux objectifs et activités, ainsi qu'un curriculum vitae de la ou des personne(s) de l'organisation qui travaillerai(en)t directement pour le réseau (Voir Partie II des Annexes).

VIII.- CRITÈRES D'ATTRIBUTION

Les propositions des réseaux européens satisfaisant aux critères d'exclusion, d'admissibilité et de sélection ci-avant seront ensuite évaluées sur la base des critères d'attribution suivants:

- (a) le degré de correspondance réelle du programme de travail avec les objectifs généraux du programme d'action communautaire et d'intégration dans un plan stratégique clair définissant la finalité, les missions et les priorités principales du réseau. Cela concerne en particulier les quatre priorités de l'appel déjà mentionnées:
- s'appuyer sur l'expérience existante, sur les principaux enseignements des PAN/inclusion et des mémorandums conjoints sur l'inclusion (JIM) précédents et sur les nouvelles mesures clés au sein de la MOC pour étayer l'élaboration des politiques au niveau de l'UE;
 - jouer un rôle actif dans le suivi des nouveaux rapports nationaux sur les stratégies en matière de protection sociale et d'inclusion sociale;
 - sensibiliser le public et établir des liens entre les différents niveaux d'action et entre les institutions ou acteurs concernés;
 - consolider leur composition et intensifier les échanges entre les membres ;
- b) le degré de prise en compte, par le réseau européen, de la nécessité de relayer l'expérience et les intérêts des institutions ou acteurs qu'il représente et de réaliser des projets dans ce domaine afin de contribuer aux consultations, aux activités des programmes (telles que la participation au processus des PAN/inclusion, de l'évaluation par les pairs, etc.) et des débats au niveau européen;

⁹ Cette lettre d'engagement doit indiquer le montant de la contribution en espèces visant à garantir au minimum les 10 % restants des coûts totaux éligibles de l'action.

- c) le niveau de participation des institutions ou acteurs clés, y compris des personnes exposées à l'exclusion sociale et à la pauvreté, aux travaux du réseau et à la conception et à l'exécution de chacune des activités prévues;
- d) la mesure dans laquelle le réseau européen et ses membres présentent une stratégie de communication efficace visant à diffuser les résultats et les fruits de leurs travaux et à accroître la sensibilisation du public à la nécessité de lutter contre la pauvreté et l'exclusion sociale ainsi qu'à la méthode ouverte de coordination, aux objectifs communs et au processus d'inclusion sociale dans le but d'influer sur l'évolution au niveau européen, national, régional ou local;
- e) la mesure dans laquelle le programme de travail proposé renferme des priorités et objectifs clairs et des mesures réalistes pour les atteindre et donne une idée des produits ou résultats, des indicateurs et des activités envisagés;
- f) dans quelle mesure le programme de travail comprend des moyens adéquats en vue de l'évaluation effective des activités de l'organisation et de leur impact sur la MOC en matière de protection sociale et d'inclusion sociale;
- (g) un bon rapport coût-efficacité, y compris le degré de faisabilité financière du programme annuel d'activités au moyen d'un budget réaliste, raisonnable et équilibré.

IX.- MODALITÉS D'INTRODUCTION DES CANDIDATURES

Les **lignes directrices** (disponibles en français, anglais et allemand) et le **guide du candidat** peuvent être obtenus:

- en les téléchargeant du site suivant:

http://europa.eu.int/comm/employment_social/calls/tender_fr.cfm

- en envoyant un message électronique à l'adresse: **empl-e2@cec.eu.int**

(Veuillez indiquer «Appel de propositions VP/2006/009 – Info» dans l'intitulé de votre message)

- en écrivant à l'adresse suivante:

Unité E2: Appel de propositions VP/2006/009 – Info

Commission européenne

DG Emploi, affaires sociales et égalité des chances

J27 1/33

B-1049 Bruxelles

Belgique

Le formulaire de candidature et tous les documents faisant partie de la demande doivent être **envoyés en TROIS exemplaires, dûment complétés et signés**, à l'adresse ci-après **le 11 septembre 2006 au plus tard** (le cachet de la poste faisant foi)¹⁰. **Les documents**

¹⁰ Les candidatures déposées en main propre répondent aux mêmes conditions, mais doivent être apportées avant le 24.7.2006 à 16h00 à l'adresse suivante: DG Emploi, affaires sociales et égalité des chances, Unité E2, Appel de propositions VP/2006/009, Commission européenne, rue de Genève 1, B-1140, Bruxelles, Belgique.

supplémentaires envoyés par télécopie ne seront pas pris en considération dans l'évaluation. Tout document envoyé après le délai ne sera pas accepté.

Unité E2: Appel de propositions VP/2006/009
Commission européenne
Archives – DG Emploi, affaires sociales et égalité des chances
J-27 0/115
B-1049 Bruxelles
Belgique

Afin d'accéder aux différents formulaires de demande, les candidats doivent soumettre leur proposition au moyen du programme Saga Swim: <https://webgate.cec.eu.int/swim/displayLogin.do> avant l'expiration du délai, le 11 septembre 2006, de manière à faciliter l'examen et l'évaluation de toutes les propositions par les services de la Commission.

Les candidatures qui n'auront pas été soumises à la Commission au moyen du programme Saga Swim <https://webgate.cec.eu.int/swim/displayLogin.do> au plus tard le 11 septembre 2006 ne seront pas prises en considération, même si le formulaire de candidature a été envoyé par courrier électronique dans le délai prévu.

L'attention des candidats est attirée sur le fait que toute demande incomplète ou non signée, manuscrite, envoyée par télécopieur ou uniquement via internet ne sera pas prise en considération.

Les organisations doivent joindre à leur candidature (voir Check-list jointe au Guide du Candidat) les documents suivants en trois exemplaires:

- a) une lettre officielle de demande de subvention portant la référence VP/2006/009;
- b) le formulaire de candidature (Partie I généré par le programme Saga Swim <https://webgate.cec.eu.int/swim/displayLogin.do>) dûment complété, daté et signé par le représentant légal, accompagné d'un formulaire bancaire d'identification complété;
- c) le formulaire de candidature (Partie II – "Description et justification de la proposition" - téléchargeable sur Saga Swim) comprenant un plan de travail stratégique détaillé décrivant les activités du programme de travail annuel pour 2007 en tenant compte des priorités esquissées dans le présent appel, leurs objectifs et le public visé, un calendrier indicatif, le lieu, les résultats attendus et les moyens d'évaluation. En particulier, les réseaux européens sont invités à préciser comment chacune des activités prévues contribuera à la réalisation des priorités;
 - une description claire des membres du réseau et des liens avec les institutions ou acteurs clés, y compris les personnes exposées à l'exclusion sociale, dans le contexte de la conception et de l'exécution de chacune des activités prévues;
 - une description claire du plan d'évaluation des activités à exécuter en 2007;
- d) le formulaire de candidature intitulé "Formulaire budgétaire provisoire" (Partie III téléchargeable sur le programme Saga Swim).

- e) une déclaration sur l'honneur signée par le représentant légal (Partie IV) du réseau indiquant que l'organisation ne se trouve pas dans une des situations décrites à l'article 93, paragraphe 1, et à l'article 94 du règlement financier applicable au budget général des Communautés européennes;
- f) le formulaire (Partie V) relatif à l'entité légale dûment rempli et signé ainsi que les statuts officiels et une preuve officielle d'existence. Dans le cas d'un réseau européen en cours d'établissement, le membre candidat chef de file doit agir en qualité de représentant légal et fournir ces documents;
- g) la/les lettre(s) d'engagement (Partie VI) prouvant le cofinancement en espèces de la part du budget non couverte par la subvention communautaire pour 2007 (au moins 10 % du budget). Plutôt que d'indiquer simplement le pourcentage de la contribution, ces lettres spécifieront les montants en euros;
- h) le rapport d'activité ou le rapport annuel le plus récent;
- i) la liste des principaux projets entrepris au cours des deux dernières années en rapport avec l'objectif de l'appel. Dans le cas de travaux réalisés pour la Commission, le candidat doit également indiquer le numéro de référence du contrat et le service pour lequel le contrat a été exécuté (si cette information ne figure pas ailleurs);
- j) le curriculum vitae des personnes qui exécuteront les principales tâches;
- k) un rapport d'audit du dernier exercice clôturé du candidat chef de file certifié par un auditeur externe agréé.

Les présentes lignes directrices et le guide du candidat du présent appel contiennent normalement toutes les informations nécessaires à l'introduction d'une candidature. Veuillez respecter toutes les conditions requises et prêter une attention particulière aux priorités fixées pour le programme. Pour toute question supplémentaire, veuillez vous adresser aux points de contact de la Commission indiqués ci-après, en mentionnant la référence «VP/2006/009 – Info» et en prévoyant un délai raisonnable pour la réponse. Il convient de signaler que nous pouvons uniquement répondre aux questions concernant les exigences liées à l'appel de propositions et la procédure de candidature. Nous ne pouvons préjuger de la procédure d'évaluation en donnant un avis sur la valeur d'une candidature donnée. Nos points de contact sont les suivants:

- par courrier, à l'adresse indiquée ci-avant;
- par télécopieur, au + 32 2 299 80 76;
- par courrier électronique, à l'adresse empl-e2@cec.eu.int.

X.- PROCÉDURE DE NOTIFICATION

La réception des candidatures sera confirmée aux candidats dans les trois semaines suivant la date limite de dépôt des candidatures. Toutes les candidatures reçues seront enregistrées. Un numéro de référence sera attribué à chaque candidature. Ce numéro devra être rappelé dans toute correspondance ultérieure relative à la proposition.

Les documents supplémentaires transmis par voie postale, par télécopieur, via Saga Swim ou par courrier électronique après le 11 septembre 2006 ne seront pas pris en considération dans l'évaluation des candidatures.

Aucune information concernant la procédure d'attribution ne sera divulguée jusqu'à l'envoi aux bénéficiaires de la notification de la décision d'attribution.

Toutes les candidatures seront examinées. Seules les propositions qui satisfont aux critères d'exclusion, d'admissibilité et de sélection seront évaluées en fonction des critères d'attribution. Un comité d'évaluation spécifique au présent appel de propositions sera mis en place pour superviser le processus d'évaluation et sélectionner les propositions à cofinancer. Ce comité d'évaluation sera composé d'au moins trois personnes représentant au moins deux entités organisationnelles de la Commission, sans lien hiérarchique entre elles et soumises aux obligations fixées à l'article 52 du règlement financier en ce qui concerne les conflits d'intérêts. La sélection et les décisions finales relatives au financement seront du ressort de la Commission.

Au terme de ses travaux, le comité d'évaluation dressera la liste des propositions, classées par ordre de mérite, qu'il recommande en vue d'un financement. L'ensemble de la procédure de sélection sera soumis à l'avis du comité du programme de lutte contre l'exclusion sociale.

Les propositions dont le financement a été recommandé sont soumises à une *analyse budgétaire* visant à garantir que les dépenses inscrites dans le budget provisoire de l'action sont conformes aux dispositions financières définies dans les lignes directrices de l'appel et du guide du candidat.

Les candidats dont la proposition n'a pas été retenue seront informés des résultats du processus de sélection par écrit, vraisemblablement en novembre 2006. La Commission communiquera les motifs du rejet de la candidature, au regard notamment des critères de sélection et d'attribution préalablement annoncés.

Les candidats retenus recevront deux exemplaires d'une convention de subvention à approuver, signer et retourner à la Commission. La Commission signera les conventions de subvention en décembre 2006. La Commission enverra ensuite au bénéficiaire un des deux exemplaires signés par les deux parties.

La totalité de la procédure est strictement confidentielle et la décision de la Commission ne peut faire l'objet d'un recours ultérieur.

La Commission publiera, sur le site internet de la Direction générale Emploi et affaires sociales, la liste des propositions retenues, en indiquant le nom et l'adresse du bénéficiaire, l'objet et la finalité de la subvention, le montant accordé et le pourcentage du coût total du projet couvert par le financement.